

LOCATION SALLES MUNICIPALES

Durée	Tarifs habitants de Saint-Genouph	Tarifs habitants hors commune	Associations hors commune	Arrhes (25 %) : à la signature du contrat. Si annulation non remboursable sauf cas forces majeurs			Restant dû : le jour de l'état des lieux d'entrée et remise des clés			Caution salle	Caution ménage
				Habitants Commune	Habitants hors commune	Associations hors commune	Habitants Commune	Habitants hors commune	Associations hors commune		
SALLE POLYVALENTE											
Vendredi 8h au lundi 8h	580,00 €	1 050,00 €	660,00 €	145,00 €	262,50 €	165,00 €	435,00 €	787,50 €	495,00 €	1 000,00 €	300,00 €
Samedi 8h au lundi 8h (week-end)	380,00 €	650,00 €	480,00 €	95,00 €	162,50 €	120,00 €	285,00 €	487,50 €	360,00 €		
Journée (8h à 19h du lundi au jeudi)	200,00 €	400,00 €	180,00 €	50,00 €	100,00 €	45,00 €	150,00 €	300,00 €	135,00 €		
Soirée (17h à 8h du lundi au jeudi)	200,00 €	400,00 €	180,00 €	50,00 €	100,00 €	45,00 €	150,00 €	300,00 €	135,00 €		
Vin d'Honneur	75,00 €	150,00 €		18,75 €	37,50 €		56,25 €	112,50 €			
Associations Genulphiennes *	2X24h gratuites après c'est 160€			40,00 €			120,00 €			Pas de caution	
Associations Génulphiennes ne rentrant pas dans les critères	11 €/heure									Pas de caution	
SALLE COMMUNALE											
Vendredi 8h au lundi 8h	250,00 €	500,00 €	350,00 €	62,50 €	125,00 €	87,50 €	187,50 €	375,00 €	262,50 €	500,00 €	150,00 €
Samedi 8h au lundi 8h	170,00 €	340,00 €	250,00 €	42,50 €	85,00 €	62,50 €	127,50 €	255,00 €	187,50 €		
Journée (8h à 19h du lundi au jeudi)	80,00 €	160,00 €	100,00 €	20,00 €	40,00 €	25,00 €	60,00 €	120,00 €	75,00 €		
Soirée (17h à 8h du lundi au jeudi)	80,00 €	160,00 €	100,00 €	20,00 €	40,00 €	25,00 €	60,00 €	120,00 €	75,00 €		
Vin d'Honneur	60,00 €	120,00 €		15,00 €	30,00 €		45,00 €	90,00 €			
Les associations Génulphiennes *	2X24h gratuites après c'est 70€			17,50 €			52,50 €			Pas de caution	
Associations Génulphiennes ne rentrant pas dans les critères	11 €/heure									Pas de caution	
<p>* sous condition des critères suivants : Domiciliation de l'association sur la commune, 50 % minimum de leurs adhérents doivent être domicilié à Saint-Genouph, 65 % minimum des membres de leur conseil d'administration doivent être domicilié à Saint-Genouph.</p>											
Délégation 2024-05											